

# MAIRIE DE COUZEIX

===

L'an deux mille vingt et un, le 06 avril,

Le Conseil Municipal de la Commune de COUZEIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Sébastien LARCHER, Maire,

Conformément à l'article L.2121-7 du CGCT relatif au fonctionnement du Conseil Municipal et plus particulièrement l'alinéa relatif au lieu des réunions et délibérations du Conseil Municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 17 juin 2019 visée en Préfecture qui autorise pour la durée des travaux de mise en accessibilité des locaux de la Mairie, que les séances du Conseil Municipal puissent avoir lieu dans une salle du Centre Culturel, située 3, allée Maurice Genevoix, à Couzeix,

Date de convocation du Conseil Municipal : Le 30 mars 2021

## Présents :

M. Sébastien LARCHER, Mme Marie-Claude LAINEZ, M. François FABRE, Mme Martine BOUCHER, M. Gilles TOULZA, Mme Monique DELPI, M. Michel GUILLON, M. Maurice LASNIER, M. Gérard BONNET, Mme Marie-Christine GRECARD, M. Patrick PETITJEAN, Mme Mireille DUMOND, Mme Patricia LEROUX, M. Thierry BRISSAUD, Mme Dominique CACOT, Mme Valérie DESPROGES, M. Nicolas COULAUD, Mme Céline BREGEON, M. Jean-Marc GABOUTY, M. Jean-Claude PASTUREAU, Mme Laëtitia SYLVESTRE-PECOUT, Mme Delphine MOULIN, M. Marcel RIBIERE, M. Hugues BERBEY, Mme Cécile HENIAU-DESOURTEAUX.

## Excusés :

M. Jean-Yves DORADOUX (Procuration à Mme Martine BOUCHER), Mme Frédérique VILLESSOT, M. Christophe BORDEY (Procuration à Mme Monique DELPI), Mme Cindy MOREN.

**Madame Céline BREGEON a été élue secrétaire de séance.**

-----

## 1 – FONCTIONNEMENT

### N°2021 - 026 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION RECIPROQUE DE MATERIEL D'ENTRETIEN DES TERRAINS SPORTIFS

Monsieur GUILLON expose au Conseil Municipal que dans une démarche constructive de maîtrise des dépenses et de mutualisation, les villes de Limoges et de Couzeix souhaitent pouvoir procéder à des échanges de matériel technique nécessaire à l'entretien des terrains sportifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition réciproque de matériel d'entretien des terrains sportifs avec la ville de Limoges, annexée à la présente.

### N°2021- 027 CONVENTION D'AIDE TECHNIQUE POUR LE CLASSEMENT ET LA VALORISATION DES ARCHIVES DES COMMUNES

Madame LAINEZ rappelle les termes de la loi qui énonce que « la conservation des archives est organisée dans l'intérêt du public, tant pour les besoins de la gestion et de la justification des droits des personnes physiques ou morales, publiques ou privées, que pour la documentation historique de la recherche ».

En sa qualité de propriétaire de ses archives, la commune est tenue d'assurer leur conservation et leur mise en valeur. A ce titre, les frais de conservation des archives communales font partie des dépenses obligatoires des communes.

Après un état des lieux récent, il ressort que les archives de la commune sont insuffisamment bien classées, sur plusieurs sites communaux et ne sont plus répertoriées. Il convient de procéder à leur tri, à leur élimination quand cela est possible et à la rédaction d'un inventaire exhaustif.

Vu les articles L 211-2 et L 211-6 du Code du Patrimoine,  
Vu l'article L 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- de solliciter l'aide technique des archives départementales,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec le Conseil Départemental de la Haute-Vienne, la convention d'aide technique pour le classement et la valorisation des archives des communes, annexée à la présente.

## 2 – TRAVAUX – EQUIPEMENTS

### N°2021 – 028 CONVENTION D'ACTION SPECIFIQUE AVEC LE SEHV – SERVICE ESP87

Madame CACOT expose au Conseil Municipal :

Vu la délibération du Conseil en date du 16/03/2012, par laquelle notre commune a décidé d'adhérer au service « Énergies Service Public 87 » (ESP87) du Syndicat Energies Haute-Vienne (SEHV),

Vu la délibération en date du 16/11/2010 du SEHV précisant les modalités d'intervention et de financement des études énergétiques pour les collectivités adhérentes au service ESP87,

Vu l'article 2 de la convention d'adhésion précisant les conditions de réalisations, par le service ESP87 du SEHV maître d'ouvrage, les études sollicitées par les collectivités adhérentes,

Considérant que dans le cadre de cette adhésion notre commune a pu bénéficier d'un bilan énergétique du patrimoine de notre collectivité,

Je vous propose au vu des actions présentées d'approfondir ce dossier en mandatant le service ESP87 pour la réalisation d'une étude supplémentaire.

Il s'agit notamment de disposer d'un diagnostic énergétique sur les bâtiments Centre Communal d'Action Sociale, Gymnase et Restaurant Scolaire. Cette étude permettra d'évaluer la faisabilité technique, économique, financière et environnementale du projet.

L'étude sera réalisée sous maîtrise d'ouvrage du SEHV, au moyen d'un marché qui établit les conditions techniques et financières de sa réalisation.

Le service ESP87 établira une convention afin de valider le contenu, le coût et le délai de réalisation de ces études.

#### ➤ Conditions financières :

Les études sont financées par le SEHV qui règle directement l'entreprise dans les conditions du marché passé par le Syndicat.

La commune remboursera le Syndicat, sur la base du coût réel TTC des études, après émission par le SEHV d'un titre de recouvrement après le solde de ces études.

Dans le même temps, le SEHV octroie une subvention établie conformément à la délibération du 16/11/2010. Cette subvention résulte des fonds propres du SEHV et s'inscrit en partenariat avec l'ADEME, la Région Nouvelle Aquitaine, dans le cadre d'un contrat territorial de développement des EnR thermiques. Le SEHV se chargera de présenter les dossiers de subventions auprès des différents partenaires, la Collectivité ayant la garantie de percevoir un montant de subvention déterminée à hauteur de 80% du montant HT de ces études (à l'exception des études qui répondraient à une obligation réglementaire et des réunions supplémentaires demandées par la Collectivité). Ce montant constitue un montant maximum d'engagement du SEHV.

Cette subvention résulte de la volonté des élus du SEHV d'accompagner ses adhérents dans leurs démarches d'action dans le domaine des économies d'énergies. Ces études étant la base indispensable à la mise en œuvre raisonnée de ces actions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de solliciter la maîtrise d'ouvrage du Syndicat, Energies Haute-Vienne pour cette étude,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à l'aboutissement de ce projet.

Dans le cadre de cette délégation, Monsieur le Maire ne manquera pas de vous communiquer, dès qu'ils seront connus, les éléments de contenu, prix et délai de cette étude.

## N°2021 – 029 VIDEOPROTECTION

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il s'avère nécessaire de mettre en place la vidéoprotection sur certains sites de la commune de Couzeix tels que les abords du centre culturel ou le centre bourg au moyen de caméras dites "nomades".

En effet, ce dispositif permettra de lutter plus efficacement contre les incivilités en recrudescence sur la commune et d'envisager différents sites en fonction des besoins.

Vu l'audit de sûreté relatif au projet d'installation de la vidéoprotection,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve cette opération estimée à 50 000 € HT
- Approuve le plan de financement prévisionnel suivant :
  - o au titre des aides d'Etat 40%
  - o le solde de l'opération restant à la charge de la commune

Dit que les crédits seront inscrits au budget principal 2021 de la commune.

## N°2021- 030 INFORMATISATION DE LA MEDIATHEQUE

Madame DELPI expose au Conseil Municipal qu'il convient d'informatiser la médiathèque afin d'offrir aux usagers un service de qualité.

L'acquisition du matériel nécessaire s'inscrit dans une dynamique d'organisation des collections, une recherche documentaire multicritères, une gestion simplifiée du prêt mais également la mise à disposition au public d'outils numériques.

L'objectif est de réaffirmer l'attrait de la médiathèque comme pôle de ressource documentaire et lieu de vie pour les habitants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve cette opération estimée à 9 519,05 € HT
- Approuve le plan de financement prévisionnel suivant :
  - o DRAC 50%
  - o le solde de l'opération restant à la charge de la commune

Dit que les crédits seront inscrits au budget principal 2021 de la commune.

## **3- AFFAIRES FONCIERES – URBANISME**

### N°2021 – 031 CESSION DE LA PARCELLE CB N°40 SITUEE RUE DU PUY D'ARTHUGERAS DE 42M<sup>2</sup> POUR LA REGULARISATION AU PROFIT DE M. JEAN

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune de Couzeix est sollicitée par M. et Mme PIQUEPAILLE domiciliés au 18, rue du Puy d'Arthugéras qui ont trouvé un acquéreur pour leur habitation et qui se rendent compte qu'une partie de leur terrain (42 m<sup>2</sup>) appartient toujours à la commune. Il y a plus de trente ans, ils avaient passé un accord avec la collectivité pour l'acquisition de ce qui était à l'époque un délaissé de voirie.

Dès lors que cette parcelle a été aménagée et fait partie intégrante de la propriété des requérants. Cette cession ne s'est jamais concrétisée par un acte.

Ce terrain a été évalué le 13 mars 2021 par le Service des Domaines au prix de 760 euros.

Afin de régulariser cette situation, nous proposons de vendre ce terrain directement à l'acquéreur de M. et Mme PIQUEPAILLE, soit à M. JEAN Julien demeurant 28, rue du Docteur Pascaud, à Couzeix, pour l'Euro symbolique.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré à l'unanimité,  
DECIDE

- d'approuver la cession de la parcelle CB n°40 d'une contenance de 42 m<sup>2</sup> à Monsieur JEAN Julien pour l'Euro symbolique.

#### N°2021 – 032 SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE SERVITUDE AVEC GRDF

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'afin de desservir le projet de résidence destinée aux personnes en voie de vieillissement réalisé par LIMOGES HABITAT, GRDF doit réaliser des travaux d'extension de son réseau. Pour ce faire, un réseau souterrain sera créé depuis la rue Jacques-Yves COUSTEAU jusqu'à la résidence le long de la rue Jean Delhote, sur les parcelles cadastrées section EK n° 325, 123 et 290 (voir plan ci-joint), appartenant toujours au domaine privé communal avant transfert au domaine public.

Il convient, ainsi, d'instaurer une servitude de passage au profit de GRDF et de conclure une convention de servitude.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré à l'unanimité,  
DECIDE

- d'approuver l'instauration d'une servitude de passage au profit de GRDF sur les parcelles cadastrées section EK n° 325, 123 et 290, afin de permettre la desserte du projet de LIMOGES HABITAT.
- d'approuver les termes de la convention à intervenir avec GRDF.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention de servitude de passage et à accomplir toutes les formalités à cet effet.

#### **4 – AFFAIRES SCOLAIRES**

##### N°2021 – 033 RYTHMES SCOLAIRES

Monsieur TOULZA expose que la décision d'organisation de la semaine scolaire prise par le directeur académique des services de l'éducation nationale ne peut porter sur une durée supérieure à 3 ans.

Les horaires actuellement mis en place dans les écoles de la commune de Couzeix ont été arrêtés à la rentrée scolaire de septembre 2018. Cette organisation arrivera donc à échéance à la fin de l'année scolaire 2020-2021. Il convient donc après concertation avec les différents partenaires de l'école, d'établir une proposition d'organisation du temps scolaire.

Vu le code de l'éducation,

Vu les comptes-rendus des conseils d'écoles ayant approuvé le renouvellement d'une organisation de la semaine scolaire sur 4 jours,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur TOULZA et en avoir délibéré, à l'unanimité,  
DECIDE

- d'approuver l'organisation, pour la rentrée scolaire de septembre 2021, de la semaine scolaire sur 4 jours au sein des écoles maternelles et élémentaire de Couzeix,
- de proposer à l'inspecteur de l'éducation nationale, cette organisation scolaire, pour décision.

#### **5 – FINANCES**

##### N°2021 – 034 GARANTIE D'EMPRUNT AU BENEFICE DE L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT 87 POUR LA CONSTRUCTION DE 8 LOGEMENTS « DOMAINE DU VERGER » A COUZEIX

Monsieur FABRE informe le Conseil Municipal que l'Office Public de l'Habitat 87 construit 8 logements « Domaine du Verger » situés rue des figuiers et rue des amandiers à Couzeix. Par lettre du 11 mars 2021, Madame la Directrice Générale de l'Office Public de l'Habitat 87 a sollicité la Commune afin qu'elle apporte sa garantie à hauteur de 50% au remboursement d'un prêt n°120260, souscrit pour cette opération. Limoges Métropole sera également sollicitée par l'opérateur pour la garantie des 50% restants. Le montant total de ce prêt réalisé auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations s'élève à 842 517 € et est constitué 4 lignes du prêt, première ligne (PLAI) d'un montant de 204 437 €, deuxième ligne (PLAI Foncier), d'un montant de 99 000 €, troisième ligne (PLUS) d'un montant de 378 080 €, et quatrième ligne (PLU Foncier) d'un montant de 161 000 €.

Monsieur FABRE demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette affaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le contrat de prêt n°120260 signé entre l'Office Public de l'Habitat 87 ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

### **DELIBERE**

**Article 1 :** Le Conseil Municipal de la Commune de COUZEIX accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 842 517 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n°120260 constitué de 4 lignes du prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

### **Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3 :** Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

### **N°2021 – 035 EFFACEMENT DE DETTE SUITE A SURENDETTEMENT**

Monsieur FABRE informe le Conseil Municipal que Madame la Trésorière de Nantiat a présenté à la Commune une créance d'un montant de 1 974.70 € dont le détail est décrit ci-dessous :

#### **Budget Communal :**

Exercices 2018/2019/2020

Objet de la créance : Factures cantine et ALSH

Montant : 1 974.70 €

Il précise que suite à la décision de la commission de surendettement des particuliers de la Haute-Vienne en date du 22 décembre 2020, il a été demandé l'effacement de cette créance.

Il rappelle que les créances éteintes s'imposent à la Commune et au Trésorier sans qu'aucune action de recouvrement ne soit possible.

Il demande au Conseil Municipal d'éteindre cette créance au Budget principal pour un montant de 1 974.70 €, par l'émission d'un mandat au compte 6542 « Créances éteintes ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
Autorise Monsieur le Maire à signer le mandat correspondant.

### **Arrivée de Madame Cindy MOREN à 20H45**

### **N°2021 – 036 – PRESENTATION ET VOTE DES COMPTES DE GESTION 2020**

Le Conseil Municipal,

- après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

- après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

- DECLARE, à l'unanimité, que les comptes de gestion relatifs aux budgets Communal, Logements et Lotissement dressés pour l'exercice 2020 par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

#### N°2021 – 037 – PRESENTATION ET VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2020

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Sébastien LARCHER délibérant sur les comptes administratifs de l'exercice 2020 dressés par Monsieur Sébastien LARCHER, Maire, après s'être fait présenter les budgets primitifs et les décisions modificatives de l'exercice considéré pour les budgets Principal, Logements et Lotissement ;

1°) Lui donne acte de la présentation faite des comptes administratifs lesquels peuvent se résumer ainsi :

## BUDGET PRINCIPAL

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou	RECETTES ou	DEPENSES ou	RECETTES ou	DEPENSES ou	RECETTES ou
	DEFICITS	EXCEDENTS	DEFICIT	EXCEDENTS	DEFICITS	EXCEDENTS
Résultats Reportés		180 000,00 €	1 145 620,55 €		1 145 620,55 €	180 000,00 €
Opérations de l'exercice	7 303 200,96 €	8 787 071,57 €	4 871 622,58 €	4 435 995,61 €	12 174 823,54 €	13 223 067,18 €
TOTAUX	7 303 200,96 €	8 967 071,57 €	6 017 243,13 €	4 435 995,61 €	13 320 444,09 €	13 403 067,18 €
Résultats de Clôture		1 663 870,61 €	1 581 247,52 €			82 623,09 €
Restes à réaliser			1 149 872,99 €	1 818 734,57 €	1 149 872,99 €	1 818 734,57 €
TOTAUX CUMULES avec Restes à réaliser	7 303 200,96 €	8 967 071,57 €	7 167 116,12 €	6 254 730,18 €	14 470 317,08 €	15 221 801,75 €
RESULTATS DEFINITIFS POUR AFFECTATION DES RESULTATS EN 2021		1 663 870,61 €	912 385,94 €			751 484,67 €

**Adopté à l'unanimité**

## BUDGET LOGEMENTS

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou	RECETTES ou	DEPENSES ou	RECETTES ou	DEPENSES ou	RECETTES ou
	DEFICITS	EXCEDENTS	DEFICITS	EXCEDENTS	DEFICITS	EXCEDENTS
Résultats Reportés		43 646,92 €	49 080,20 €		49 080,20 €	43 646,92 €
Opérations de l'exercice	118 475,97 €	175 854,33 €	129 891,07 €	117 746,24 €	248 367,04 €	293 600,57 €
TOTAUX	118 475,97 €	219 501,25 €	178 971,27 €	117 746,24 €	297 447,24 €	337 247,49 €
Résultats de Clôture		101 025,28 €	61 225,03 €			39 800,25 €
Restes à réaliser					0,00 €	0,00 €
TOTAUX CUMULES avec Restes à réaliser	118 475,97 €	219 501,25 €	178 971,27 €	117 746,24 €	297 447,24 €	337 247,49 €
RESULTATS DEFINITIFS POUR AFFECTATION DES RESULTATS EN 2021		101 025,28 €	61 225,03 €			39 800,25 €

**Adopté à l'unanimité**

## BUDGET LOTISSEMENT

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou	RECETTES ou	DEPENSES ou	RECETTES ou	DEPENSES ou	RECETTES ou
	DEFICITS	EXCEDENTS	DEFICITS	EXCEDENTS	DEFICITS	EXCEDENTS
Résultats Reportés			932 002,58 €		932 002,58 €	
Opérations de l'exercice	267 826,41 €	267 826,41 €	1 508 336,10 €	1 697 573,33	1 776 162,51 €	1 965 399,74 €
TOTAUX	267 826,41 €	267 826,41 €	2 440 338,68 €	1 697 573,33 €	2 708 165,09 €	1 965 399,74 €
Résultats de Clôture		0,00 €	742 765,35 €		742 765,35 €	
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES avec Restes à réaliser	267 826,41 €	267 826,41 €	2 440 338,68 €	1 697 573,33 €	2 708 165,09 €	1 965 399,74 €
RESULTATS DEFINITIFS POUR AFFECTATION DES RESULTATS EN 2021		0,00 €	742 765,35 €		742 765,35 €	

### Adopté à l'unanimité

2°) Constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4°) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

### N°2021 – 038 AFFECTATION DES RESULTATS 2020 – BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil Municipal après avoir examiné et adopté le compte administratif 2020

- Statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation
- Considérant les éléments suivants :

#### Pour mémoire

- Déficit d'investissement antérieur reporté : ..... 1 145 620.55 €
- Excédent de fonctionnement antérieur reporté : ..... 180 000.00 €

#### Solde d'exécution de la section d'investissement au 31 décembre 2020

- Solde d'exécution de l'exercice : ..... - 435 626.97 €
- Solde d'exécution cumulé : ..... - 1 581 247.52 €

#### Restes à réaliser au 31 décembre 2020

- Dépenses d'investissement : ..... 1 149 872.99 €
- Recettes d'investissement : ..... 1 818 734.57 €
- o Solde : ..... + 668 861.58 €

### Besoin de financement

- Rappel du solde d'exécution cumulé : ..... - 1 581 247.52 €
- Rappel du solde des R à R : ..... + 668 861.58 €
- TOTAL : ..... - 912 385.94 €

### Résultat de fonctionnement à affecter

- Résultat propre à l'exercice : ..... + 1 483 870.61 €
- Excédent antérieur reporté : ..... + 180 000.00 €
- TOTAL à AFFECTER : ..... + 1 663 870.61 €

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 22 voix pour et 6 abstentions,

1) Décide d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :

- Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (crédit du compte 1068 sur le B. P. 2021)  
.....912 385.94 €
- Affectation complémentaire « en réserves » (Crédit du compte 1068 sur le B. P. 2021)  
.....421 484.67 €
- Reprise à la section d'exploitation du budget primitif 2021 sur la ligne 002 « Excédent antérieur reporté »  
la somme de :  
.....330 000.00 €

2) Décide de reprendre le déficit d'investissement cumulé soit 1 581 247.52 € sur la ligne 001 du budget primitif 2021 « Déficit antérieur reporté ».

### N°2021 – 039 AFFECTATION DES RESULTATS 2020 – BUDGET LOGEMENTS

Le Conseil Municipal après avoir examiné et adopté le compte administratif 2020

- Statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation
- Considérant les éléments suivants :

#### Pour mémoire

- Déficit d'investissement antérieur reporté : .....49 080.20 €
- Excédent de fonctionnement antérieur reporté : .....43 646.92 €

### Solde d'exécution de la section d'investissement au 31 décembre 2020

- Solde d'exécution de l'exercice : ..... - 12 144.83 €
- Solde d'exécution cumulé : ..... - 61 225.03 €

### Restes à réaliser au 31 décembre 2020

- Dépenses d'investissement : .....0.00 €
- Recettes d'investissement : .....0.00 €
- Solde : .....0.00 €

### Besoin de financement

- Rappel du solde d'exécution cumulé : ..... - 61 225.03 €
- Rappel du solde des R à R : .....0.00 €
- TOTAL : ..... - 61 225.03 €

### Résultat de fonctionnement à affecter

- Résultat propre à l'exercice : ..... + 57 378.36 €
- Excédent antérieur reporté : ..... + 43 646.92 €
- TOTAL à AFFETER : ..... + 101 025.28 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 27 voix pour et 1 abstention,

1) Décide d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :

- Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (crédit du compte 1068 sur le B. P. 2021)  
.....61 225.03 €
- Reprise à la section d'exploitation du budget primitif 2021 sur la ligne 002 « Excédent antérieur reporté »  
la somme de :  
.....39 800.25 €

2) Décide de reprendre le déficit d'investissement cumulé soit 61 225.03 € sur la ligne 001 du budget primitif 2021 « Déficit antérieur reporté ».

### N°2021 – 040 AFFECTATION DES RESULTATS 2020 – BUDGET LOTISSEMENT

Il est constaté à la clôture de l'exercice 2020 au compte administratif du budget annexe Lotissement, un déficit cumulé d'investissement de 742 765.35 €.

Monsieur FABRE demande au Conseil Municipal de bien vouloir reprendre ce déficit en section d'investissement du Budget primitif 2021 sur la ligne 001 « Déficit d'investissement reporté ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 27 voix pour, 1 abstention,

DECIDE

- d'accepter la proposition de Monsieur FABRE telle qu'elle vient de lui être présentée.

### N°2021 – 041 PRESENTATION ET VOTE DES SUBVENTIONS ALLOUEES AUX ASSOCIATIONS EN 2021

Monsieur le Maire propose d'allouer pour l'exercice 2021 les subventions suivantes aux diverses associations :

Catégorie	Libellé	2021
<b>Subventions de fonctionnement aux associations de Couzeix à caractère social</b>	Amicale du personnel	7 000,00 €
	Amicale du personnel : Subvention exceptionnelle (Départ à la retraite)	2 000,00 €
	Association des parents d'élèves Jean Moulin élémentaire : Subvention exceptionnelle : Projet chorale 2020	637,00 €

	Association des Parents d'élèves du Collège Maurice Genevoix de Couzeix : Subvention exceptionnelle : Projet éducatif autour du thème de l'Espace	1 000,00 €
	CAREPA 87 (EHPAD Les Chênes verts)	100,00 €
	FNATH section Couzeix	600,00 €
	Halte-garderie "le Manège enchanté"	20 000,00 €
	Halte-garderie "le Manège enchanté" Subvention exceptionnelle : Prise en charge des frais de repas servis par le restaurant scolaire en N - 1	6 007,00 €
<b>Subventions de fonctionnement aux associations diverses</b>	ANACR (Association des anciens combattants et ami(e)s de la résistance)	160,00 €
	FNACA comité de Couzeix	150,00 €
	Union Fédérale Limousine Combattants Victimes de Guerre	100,00 €
<b>Subventions de fonctionnement à des organismes extérieurs à la commune</b>	Association France Victimes 87	150,00 €
	Mémoire de NIEUL et alentours	500,00 €
	Planning Familial Haute-Vienne	200,00 €
<b>Subventions de fonctionnement aux associations à caractère sportif et de loisirs</b>	A A C C (Association Animation Culturelle de Couzeix)	8 000,00 €
	ACCA	450,00 €
	Amis des fleurs de Couzeix	400,00 €
	ARC CLUB	300,00 €
	ARIOSO Chorale	700,00 €
	Association BOFILAIN	100,00 €
	Association Couzeix Tennis de table	500,00 €
	Association Sports Loisirs Couzeix SLC	1 500,00 €
	Association Sports Loisirs Couzeix SLC : Subvention exceptionnelle : Complément de subvention aux associations adhérentes	3 400,00 €
	Atelier La Mascarade	300,00 €
	Badminton Couzeixois Bacou	900,00 €
	Bonsaï club du Limousin (Son siège est à COUZEIX)	200,00 €
	Circ ô Charivari	1 000,00 €
	Club des retraités	800,00 €
	AMIDEUROPE à partir de 2019 (Comité de jumelage)	2 500,00 €
	<b>Subventions de fonctionnement aux associations à caractère sportif et de loisirs</b>	COUZEIX BASKET Club
Couzeix Country club		5 000,00 €
Couzeix Country squash		400,00 €
COUZEIX Email		200,00 €
Couzeix Gym Gymnastique sportive		400,00 €
Couzeix Mamies Papys Actifs (CMPA) : Subvention exceptionnelle : Aide au démarrage de l'association		100,00 €
Couzeix Running Club		200,00 €
Cyclo-club Couzeixois		500,00 €
Danse passion		150,00 €
Foli's Féerie		500,00 €
Grizzlys Foot-fauteuil : Subvention de fonctionnement + Frais de déplacement		1 800,00 €
Gymnastique volontaire		300,00 €
Hand-Ball COUZEIX Cour du Temple		1 600,00 €
Judo club Couzeixois		1 700,00 €
Les petites mains de Couzeix		200,00 €
Limoges Couzeix Voltige		200,00 €
Magique Couzeixoise		150,00 €
Nature et chemins Couzeixois		250,00 €
Pétanque Couzeixoise (club pétanque)		250,00 €
Sté sportive - hippodrome Limoges Texonnières (Société des Courses de Texonnières)		600,00 €
Sté sportive - hippodrome Limoges Texonnières : Subvention		1 000,00 €

	exceptionnelle : Reversement sur Paris Hippiques	
	U S E C C	6 500,00 €
	U S E C C Subvention exceptionnelle (Entretien des vestiaires 10 h par semaine)	2 500,00 €
	VELO RETRO 87	150,00 €
Provision		67 196,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>154 000,00 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
DECIDE

- d'attribuer les subventions mentionnées dans le tableau ci-dessus.

#### N°2021 – 042 PRESENTATION ET VOTE DES TAUX D'IMPOSITION COMMUNAUX 2021

Après examen de la commission des finances, et dans le cadre du vote du Budget primitif communal 2021, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter les taux d'impositions communaux 2021.

Il rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (article L2121-29) et que la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 (article 16) prévoient la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales, ainsi qu'un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales.

Il précise que la suppression de la taxe d'habitation sera compensée par le transfert de la part départementale de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) aux communes.

Les communes doivent donc délibérer sur la base d'un taux de référence égal à la somme du taux communal fixé par l'assemblée délibérante et du taux départemental de TFPB 2020 dans le respect des règles de plafonnement.

Le taux départemental 2020 s'élevant à 18.96% et le taux communal 2020 à 21.89%, le taux communal de référence de TFPB s'élève donc à 40.85%.

Il précise que cette augmentation de taux sera neutre pour le contribuable et ne générera pas de recettes supplémentaires pour la commune, en effet un coefficient correcteur viendra corriger un éventuel déséquilibre entre le produit de TH « perdu » et le produit de TFPB départementale perçu.

Il précise qu'en 2021, la Commune continuera de percevoir le produit de taxe d'habitation sur les Résidences secondaires, sans pour cela pouvoir faire varier son taux 2020 qui est de 13.82%, celui-ci étant gelé jusqu'en 2022.

Il propose au Conseil municipal de voter les taux communaux 2021 comme suit :

Taux de taxe foncière sur les propriétés bâties : 40.85% identique au taux de référence.

Taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties : 103.76% identique au taux voté en 2020.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
DECIDE

- d'adopter les taux proposés ci-dessus

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'état « N°1259 » notifiant les taux d'imposition.

#### N°2021 – 043 BUDGET COMMUNAL – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021

Conformément à l'instruction comptable M14, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir équilibrer le Budget Primitif Communal pour l'année 2021 comme suit :

#### **-Section de fonctionnement :**

Dépenses : 8 919 000.00€

Recettes : 8 919 000.00€

**-Section d'investissement :**

Dépenses : 6 434 494.00€  
Recettes : 6 434 494.00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
DECIDE  
- d'adopter le Budget Primitif Communal de l'exercice 2021.

**N°2021 – 044 BUDGET ANNEXE LOGEMENTS – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021**

Conformément à l'instruction comptable M14, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir équilibrer le Budget Primitif annexe Logements pour l'année 2021 comme suit :

**-Section de fonctionnement :**

Dépenses : 220 030.00€  
Recettes : 220 030.00€

**-Section d'investissement :**

Dépenses : 226 955.00€  
Recettes : 226 955.00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 27 voix pour et 1 abstention,  
DECIDE  
- d'adopter le Budget Primitif Logements de l'exercice 2021.

**N°2021 – 045 BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021**

Conformément à l'instruction comptable M14, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir équilibrer le Budget Primitif annexe Lotissement pour l'année 2021, comme suit :

**-Section de fonctionnement :**

Dépenses : 1 349 628.00€  
Recettes : 1 349 628.00€

**-Section d'investissement :**

Dépenses : 1 080 306.00€  
Recettes : 1 080 306.00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 27 voix pour et 1 abstention,  
DECIDE  
- d'adopter le Budget Primitif Lotissement de l'exercice 2021.

-----

Monsieur le Maire remercie les membres de l'assemblée et clos la séance à 22H15.